

## **Addendum – Trousse budgétaire personnalisée relative aux services à l'enfance de l'exercice 2018-2019**

### **Fonds pour un budget équilibré**

#### **Introduction**

Selon le Règlement 156 de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (LSEJF), chaque société d'aide à l'enfance (société) doit présenter un plan d'affectation de son enveloppe budgétaire approuvée, et ce plan ne doit pas dépasser l'enveloppe budgétaire approuvée à l'égard de la société. Ces exigences réglementaires ont été intégrées à la présente trousse budgétaire personnalisée relative aux services à l'enfance de l'exercice 2018-2019.

À compter de l'exercice 2014-2015, le Ministère a établi un Fonds pour un budget équilibré (le Fonds) pour permettre aux sociétés de demander des fonds d'un montant s'élevant au maximum à leur excédent budgétaire d'exercices précédents, dans certaines circonstances, en vue d'équilibrer leur budget. L'objectif du Fonds est d'aider les sociétés à se conformer à l'exigence concernant le budget équilibré telle qu'énoncée dans le Règlement 156 et à gérer de manière proactive les risques liés au processus de planification budgétaire pluriannuelle.

#### **Critères d'admissibilité**

Pour être admissible à recevoir du financement en vertu du Fonds pour l'exercice 2018-2019, une société doit répondre aux deux conditions suivantes :

- Elle doit avoir dégagé en 2013-2014 ou par la suite un excédent qui correspond à la définition de « contributions admissibles » énoncée dans cet addendum;
- Elle nécessite des fonds supplémentaires d'un montant s'élevant au maximum à ses contributions admissibles pour couvrir ses « dépenses admissibles », définies dans cet addendum, et pour équilibrer son budget pour l'exercice 2018-2019 ou pour éliminer son déficit de fonctionnement relatif aux services à l'enfance subi en 2013-2014 ou par la suite.

Chaque année, le ministère étudiera les critères d'admissibilité pour le Fonds et pourra apporter des révisions, s'il y a lieu.

Durant l'exercice 2015-2016, le Ministère a mis en œuvre une approche de financement transitoire le financement pour les sociétés autochtones et les sociétés non autochtones nouvellement désignées qui transfèrent des services. Pendant la période au cours de laquelle ces sociétés sont financées en vertu de l'approche de financement transitoire, elles ne sont pas admissibles à contribuer au Fonds.

## **Addendum – Trousse budgétaire personnalisée relative aux services à l'enfance de l'exercice 2018-2019**

### **Fonds pour un budget équilibré**

#### **Contributions admissibles**

Les contributions admissibles sont les excédents de fonctionnement provenant d'enveloppes budgétaires approuvées d'une société, déterminées en vertu du modèle de financement des services à l'enfance, à l'exception du financement de subventions ciblées liées à des ententes relatives à l'adoption et à la garde juridique.

L'excédent de fonctionnement est la part de l'enveloppe budgétaire approuvée pour un exercice dont une société n'a pas besoin pour couvrir ses dépenses admissibles relatives aux services à l'enfance pour cet exercice, montant qui est déterminé lors du rapprochement de fin d'exercice. Les dépenses admissibles relatives aux services à l'enfance sont définies dans la trousse budgétaire personnalisée relative aux services à l'enfance de cet exercice.

L'excédent dégagé d'autres sources de financement n'est pas considéré comme une contribution admissible au Fonds. En voici quelques exemples :

- Le financement ponctuel ou continu qui ne fait pas partie de l'enveloppe budgétaire approuvée, y compris les fonds versés par le Ministère dans le cadre de contrats de services, de subventions ou d'autres moyens de financement.
- Le financement qui provient d'autres bailleurs de fonds.

Par le 18 octobre 2018, le Ministère informera chaque société du montant de ses contributions préliminaires admissibles au Fonds pour faciliter la préparation de son plan budgétaire équilibré pour 2018-2019. Les contributions préliminaires admissibles de chaque société sont basées sur son rapport cumulatif préliminaire du 4<sup>e</sup> trimestre de l'exercice 2017-2018 et les contributions admissibles inutilisées de 2016-2017.

Le Ministère confirmera les contributions admissibles de chaque société à la fin de l'automne 2018, après la présentation du rapport final cumulatif du 4<sup>e</sup> trimestre de l'exercice 2017-2018 et des états financiers vérifiés, et une fois le rapprochement de fin d'exercice 2017-2018 terminé.

Dans le cadre du cycle de planification pluriannuelle, le Ministère autorisera chaque société à accumuler et à reporter des contributions admissibles, jusqu'à concurrence de trois exercices consécutifs. Si une société génère un excédent de fonctionnement durant l'exercice 2016-2017, elle pourra demander la possibilité d'utiliser la contribution admissible au titre du Fonds durant les exercices 2017-2018, 2018-2019 ou 2019-2020. La contribution admissible pour l'excédent de fonctionnement généré durant l'exercice 2016-2017 expirera à la fin de l'exercice financier 2019-2020. Les contributions admissibles qui n'ont pas été utilisées pour les excédents de fonctionnement générés en 2013-2014 ont expiré à la fin de l'exercice financier 2016-2017. Les contributions admissibles

## **Addendum – Trousse budgétaire personnalisée relative aux services à l'enfance de l'exercice 2018-2019**

### **Fonds pour un budget équilibré**

qui n'ont pas été utilisées pour les excédents de fonctionnement générés en 2014-2015 ont expiré à la fin de l'exercice financier 2017-2018.

#### **Dépenses admissibles au Fonds**

Les dépenses suivantes qui ont été engagées en 2018-2019 sont admissibles au Fonds :

- Les dépenses salariales et les dépenses associées à la formation et aux technologies ayant trait à la mise en œuvre du Réseau d'information pour la protection de l'enfance (RIPE) engagées en 2018-2019 et qui ne sont pas couvertes par le financement octroyé dans le cadre du Projet RIPE.
- Les dépenses engagées en 2018-2019, définies comme admissibles dans la trousse budgétaire personnalisée relative aux services à l'enfance de l'exercice 2018-2019 et dans le plan comptable des dépenses, y compris les dépenses de 2018-2019 pour le réaménagement dans le cadre d'une fusion.
- Les dépenses engagées en 2018-2019 pour faciliter la mise en œuvre de stratégies de viabilité visant à optimiser l'utilisation des ressources et à réaliser des économies, notamment :
  - les coûts ponctuels de mise en œuvre, y compris les coûts relatifs aux indemnités de départ et à l'adaptation de la main-d'œuvre exigés par les conventions collectives;
  - les frais juridiques;
  - les frais associés à la résiliation d'un bail;
  - les frais de consultation ponctuels pour mener des examens visant à améliorer l'efficacité, à freiner la croissance des dépenses, voire à réduire celles-ci (p. ex. examen de l'étendue des responsabilités, de la prestation des services, de la structure organisationnelle et des pratiques de l'organisme).

Si les dépenses que le Fonds devrait compenser s'inscrivent dans le cadre d'engagements pluriannuels, les sociétés doivent s'assurer qu'elles pourront gérer ces engagements dans le cadre de leurs affectations à la planification.

Les dépenses d'engagement pluriannuels qui risqueraient un déséquilibre budgétaire d'une société dans les années à venir (p. ex. location de bureaux, dotation permanente liée au RIPE) **ne sont pas** admissibles au financement dans le cadre du Fonds. Les autres dépenses qui ne sont **pas admissibles** au Fonds pour l'exercice 2018-2019 sont notamment :

- les dépenses qui ne répondent pas à la définition des dépenses admissibles établie dans la trousse budgétaire personnalisée relative aux services à l'enfance de l'exercice 2018-2019 (p. ex. les dépenses qui ne se rapportent pas à la prestation de services de protection de l'enfance);
- les dépenses en immobilisations, y compris la rupture d'hypothèques;

## **Addendum – Trousse budgétaire personnalisée relative aux services à l'enfance de l'exercice 2018-2019**

### **Fonds pour un budget équilibré**

- les dépenses d'ITI engagées pour la conception, le développement ou l'amélioration d'un système d'information dont les fonctionnalités sont similaires à celles du RIPE.

#### **Déficits de fonctionnement relatifs aux services à l'enfance**

À compter de l'exercice 2015-2016, les sociétés ayant des contributions admissibles peuvent demander du financement au titre du Fonds pour éliminer leurs anciens déficits de fonctionnement relatifs aux services à l'enfance, enregistrés au cours de l'exercice 2013-2014 ou ultérieurement. Les déficits admissibles sont les déficits de fonctionnement relatifs aux services à l'enfance enregistrés par une société au cours d'un exercice lorsque ses dépenses admissibles relatives aux services à l'enfance dépassent son enveloppe budgétaire approuvée pour cet exercice.

Par le 18 octobre 2018, le Ministère fournira à chaque société une estimation de ses déficits de fonctionnement relatifs aux services à l'enfance admissibles pour faciliter la préparation de son plan budgétaire équilibré pour 2018-2019. Les déficits de fonctionnement admissibles relatifs aux services à l'enfance sont basés sur le rapport cumulatif préliminaire du 4<sup>e</sup> trimestre de l'exercice 2017-2018 de chaque société et sur son déficit de fonctionnement cumulé relatif aux services à l'enfance reporté de 2016-2017.

Le Ministère confirmera les déficits de fonctionnement admissibles relatifs aux services à l'enfance de chaque société à la fin de l'automne 2018, après la présentation du rapport final cumulatif du 4<sup>e</sup> trimestre de l'exercice 2017-2018 et des états financiers vérifiés, et une fois le rapprochement de fin d'exercice 2017-2018 terminé.

#### **Demandes par le biais du Fonds**

Chaque société qui demande un accès au Fonds doit remplir et soumettre une attestation approuvée par le conseil d'administration avec le plan budgétaire équilibré pour 2018-2019. Les renseignements suivants doivent être fournis sous l'onglet « Plan to Access the Balanced Budget Fund in 2018-19 » (Plan pour accéder au Fonds pour un budget équilibré en 2018-2019) de la trousse budgétaire personnalisée relative aux services à l'enfance de l'exercice 2018-2019 :

- Une description détaillée de l'objet de la demande (p. ex. négociation de conventions collectives, mise en œuvre du RIPE, mise en œuvre d'un plan de restructuration);
- Une description détaillée des dépenses ou des déficits de fonctionnement que le Fonds devrait compenser.
- Des prévisions budgétaires pluriannuelles fondées sur l'enveloppe budgétaire approuvée de la société pour 2018-2019 et sur les allocations

## **Addendum – Trousse budgétaire personnalisée relative aux services à l'enfance de l'exercice 2018-2019 Fonds pour un budget équilibré**

de planification pour prouver que la société peut fonctionner dans le cadre de ses prévisions budgétaires pluriannuelles.

Si les dépenses que l'on propose de compenser par le Fonds ont des engagements pluriannuels, les sociétés doivent s'assurer et démontrer qu'elles sont en mesure de gérer ces engagements pluriannuels dans le cadre de leurs allocations de planification.

Si une société desservant la population non autochtone qui transfère des services est financée en vertu du mode de financement transitoire et que la société avait des contributions admissibles au Fonds avant d'être financée dans le cadre du mode de financement, le Ministère suspendra pour la société l'exigence de fournir des prévisions budgétaires pluriannuelles.

Le formulaire d'attestation du conseil d'administration se trouve à la page 5 de l'Addendum – Trousse budgétaire personnalisée relative aux services à l'enfance de l'exercice 2018-2019 – Fonds pour un budget équilibré.

Le formulaire d'attestation du conseil d'administration pour les sociétés non autochtones qui transfèrent des services et qui reçoivent des fonds en vertu du mode de financement transitoire se trouve à la page 6 de l'Addendum – Trousse budgétaire personnalisée relative aux services à l'enfance de l'exercice 2018-2019 – Fonds pour un budget équilibré.

### **Démarche d'approbation**

Le Ministère fera savoir à chaque société si elle est admissible à un financement provenant du Fonds au cours du quatrième trimestre de l'exercice financier de 2018-2019.

**Addendum – Trousse budgétaire personnalisée relative aux services à l'enfance de l'exercice 2018-2019**  
**Demande d'accès au Fonds pour un budget équilibré**  
**Attestation du conseil d'administration**

**Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell** demande un financement par le biais du Fonds pour un budget équilibré en 2018-2019 afin :

- d'équilibrer son budget en 2018-2019
- d'éliminer son déficit de fonctionnement relatif aux services à l'enfance subi au cours de l'exercice :
- 2013-2014
  - 2014-2015
  - 2015-2016
  - 2016-2017
  - 2017-2018


Par la présente, j'atteste qu'à ma connaissance :

- 1. Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell** demande par le biais du Fonds pour un budget équilibré un financement d'un montant de **91 890 \$ demandé au Fonds pour un budget équilibré**. Ce montant ne dépasse pas celui des contributions préliminaires admissibles de la société au Fonds pour un budget équilibré pour 2018-2019, communiqué par le Ministère.
- 2. Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell** a fourni la description détaillée de l'objet de la demande et des dépenses que la société propose de compenser et (ou) du déficit de fonctionnement lié aux services à l'enfance que le Fonds pour un budget équilibré devrait compenser dans l'onglet « Plan to Access the Balanced Budget Fund in 2018-19 » (Plan pour accéder au Fonds pour un budget équilibré en 2018-2019) de la trousse budgétaire personnalisée relative aux services à l'enfance de l'exercice 2018-2019 pour la présentation du plan budgétaire équilibré. (**VOIR ANNEXE A**)
- 3. Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell** a fourni des prévisions budgétaires pluriannuelles fondées sur l'enveloppe budgétaire approuvée de la société pour 2018-2019 et sur les allocations de planification pour 2019-2020 et 2020-2021 dans l'onglet « Plan to Access the Balanced Budget Fund in 2018-19 » (Plan pour accéder au Fonds pour un budget équilibré en 2018-2019) de la trousse budgétaire personnalisée relative aux services à l'enfance de l'exercice 2018-2019 pour la présentation du plan budgétaire équilibré, ~~en démontrant que la société prévoit fonctionner dans le cadre de son enveloppe budgétaire approuvée et de ses allocations de planification.~~
- 4. [Nom de la société]** demande un financement dans le cadre du Fonds pour un budget équilibré en 2018-2019 afin d'équilibrer son budget durant l'exercice 2018-2019 et les prévisions financières pluriannuelles fournies dans la présentation du plan du budget équilibré personnalisé sur le bien-être de l'enfance pour 2018-2019 démontre que la société peut s'arranger avec son enveloppe budgétaire approuvée et ses allocations de planification.<sup>1</sup>

Le conseil d'administration a reçu et approuvé le plan budgétaire équilibré incluant la demande de 91 890 \$ au Fonds pour un budget équilibré, le 23 mai 2018. Le détail de l'utilisation du Fonds pour un budget équilibré fut partagé lors de la rencontre mensuelle du conseil du 24 octobre 2018. Le conseil d'administration recevra et approuvera la présente attestation, ainsi que le plan budgétaire équilibré de la trousse budgétaire personnalisée relative aux services à l'enfance de l'exercice 2018-2019, de **Valoris pour enfants et adultes de Prescott-Russell**, le **28 novembre 2018** lors de sa rencontre mensuelle.

<sup>1</sup> Veuillez noter que l'attestation 4 ne s'applique pas aux sociétés demandant un financement par le biais du Fonds pour un budget équilibré en 2018-2019 uniquement dans le but de combler les déficits de fonctionnement des services de bien-être de l'enfance des années précédentes.

**Addendum – Trousse budgétaire personnalisée relative aux  
services à l'enfance de l'exercice 2018-2019  
Demande d'accès au Fonds pour un budget équilibré  
Attestation du conseil d'administration**

<b>Signature</b>		<b>Date : 7 novembre 2018</b>
<b>Nom</b>	Gilles Clavelle	
<b>Titre</b>	<b>Présidente/Président du conseil d'administration</b>	